

Département ORNE  
**Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche**

1

## ARRETE N° 2022\_01A

FERMETURE D'UNE SECTION A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

DU 11 AU 16 FEVRIER 2022

Considérant l'épidémie en cours de COVID-19 et la nécessité de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus,

Considérant le protocole en vigueur pour les établissements accueillant des jeunes enfants,

Considérant qu' une section doit être fermée pour sept jours lorsque 3 enfants sont testés positifs,

Considérant que les enfants positifs étaient présents dans l' établissement le 9 février 2022,

Le Président,

ARRÊTE:

Article 1: La section des grands de la crèche multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Mortagne au Perche est fermée du vendredi 11 février au mercredi 16 février 2022 au soir.

Article 2 : Les autres sections des moyens et des grands fonctionnent normalement sur cette période.

Article 3 : Les services du Département, les services préfectoraux, l'ARS sont informés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 11 février 2022

**Le Président,  
Jean Claude LENOIR**



Le Président

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 061-200036069-20220211-2022\_01A-AU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.